



POUVOIR JUDICIAIRE

A/2195/04

ATAS/384 2005

**ARRET**

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES  
ASSURANCES SOCIALES**

**4<sup>ème</sup> chambre**

**du 4 mai 2005**

En la cause

**Monsieur J\_\_\_\_\_**, représenté par Maître Eric REYMANN en demandeur  
l'étude duquel il élit domicile

contre

**FONDATION COLLECTIVE LPP DE LA RENTENANSTALT**, p.a défenderesse  
RENTENANSTALT SWISS LIFE, Général-Guisan-Quai 40 à Zurich,

**Siégeant : Mme Juliana BALDE, Présidente, Mmes Isabelle DUBOIS et Isabelle DUBOIS, juges**

---

Vu la demande de Monsieur J\_\_\_\_\_ Eric, représenté par Maître REYMANN, datée du 26 octobre 2004, réclamant à la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt Swiss Life (ci-après la Fondation) le paiement de la somme de Fr. 18'163.- par année, à titre de rente invalidité LPP ;

Vu l'ordonnance de suspension d'accord entre les parties du 11 mars 2005 ;

Vu le courrier du demandeur daté du 11 avril 2005, contresigné par la Fondation, informant le Tribunal du retrait de sa demande, vu l'arrangement intervenu entre les parties ;

**PAR CES MOTIFS,  
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

**Statuant conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ**

1. Prend acte du retrait de la demande ;
2. Dit que la procédure est gratuite ;
3. Raye la cause du rôle.

Le greffier :

Walid BEN AMER

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

---